

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 842**4 octobre 2001****SOMMAIRE**

A + O Europe S.A., Hesperange	40415	Bull Holding S.A.	40402
A + O Europe S.A., Hesperange	40416	Caesar Finance S.A., Luxembourg	40413
A.I., Asesoria de Inversiones S.A., Luxembourg ..	40402	Calchas Holding S.A., Luxembourg	40413
A.I., Asesoria de Inversiones S.A., Luxembourg ..	40402	Capecourt Holding S.A., Luxembourg	40414
Agepal, S.à r.l., Luxembourg	40401	Cassandre S.A., Luxembourg	40414
Agest Consult S.A., Luxembourg	40401	Celerity S.A., Luxembourg	40415
Alban International S.A., Luxembourg	40383	Central Film Productions Group S.A., Luxem-	40412
Alban International S.A., Luxembourg	40383	bourg	
Allind Holding S.A., Luxembourg	40403	Central Film Productions Group S.A., Luxem-	40412
Allind Holding S.A., Luxembourg	40403	bourg	
Amega S.A., Luxembourg	40402	Chenonceau S.A., Luxembourg	40415
American Continental Properties International		Chenonceau S.A., Luxembourg	40415
(Luxembourg) S.A., Luxembourg	40404	Claremont Services S.A., Luxembourg	40404
American Continental Properties International		Doina: Rumănesch Kanner a Fraën an Nout, A.s.b.l.,	
(Luxembourg) S.A., Luxembourg	40404	Hesperange	40399
Antarc Finance S.A.H., Luxembourg	40394	Eco Electrica, S.à r.l., Luxembourg	40413
Antarc Finance S.A.H., Luxembourg	40394	European Multimedia Production S.A., Luxem-	40403
Balrin S.A., Luxembourg	40401	bourg	
Balrin S.A., Luxembourg	40401	European Multimedia Production S.A., Luxem-	40403
Balrin S.A., Luxembourg	40401	bourg	
Banca Popolare di Verona - Banco S. Geminiano e		Flo S.A., Luxembourg	40414
S. Prospero (Luxembourg Branch), Société coopé-		Graphic Team, S.à r.l., Bertrange	40407
ratrice, Luxembourg	40396	Graphic Team, S.à r.l., Bertrange	40408
Banca Popolare di Verona - Banco S.Geminiano e		Print Partners & Office S.A., Bettembourg	40370
S. Prospero, Société coopérative, Vérone	40396	Silhouette Création, S.à r.l., Luxembourg	40371
Banca Popolare di Verona International S.A., Lu-		Sogeditec S.A., Luxembourg	40376
xembourg	40405	St. George's International School, Luxembourg,	
Banca Popolare di verona International S.A., Lu-		A.s.b.l., Weimershof	40378
xembourg	40400	Terbati S.A. Immobilière, Luxembourg	40381
Banco Mercantil de São Paulo International S.A.,		Townley Corporation S.A., Luxembourg	40384
Luxembourg	40405	Valcade Holding S.A., Luxembourg	40392
Big Apple Company S.A.H., Luxembourg	40407	Van Turenhoudt & Partners (Luxembourg), Lu-	40395
Big Apple Company S.A.H., Luxembourg	40407	xembourg	
Blue Bay Holding S.A., Luxembourg	40406	Victoria Technology, S.à r.l., Luxembourg	40398
Blue Bay Holding S.A., Luxembourg	40406	Water Cutting Luxembourg S.A., Luxembourg ..	40373
Brugama Holding S.A., Luxembourg	40409	Xdrive Technologies (Luxembourg), S.à r.l., Lu-	40386
Brugama Holding S.A., Luxembourg	40412		

PRINT PARTNERS & OFFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 3, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le cinq mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Ciro Ciavarella, délégué commercial, demeurant à L-5577 Remich, 16A, rue Wenkel;

2) Monsieur Claude Nicolodi, graphiste, demeurant à F-57650 Havange, 14, Grand-rue.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRINT PARTNERS & OFFICE S.A.

Cette société aura son siège à Bettembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la maintenance de produits informatiques, bureaux et mobilier de bureau, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille (EUR 45.000,-) euros, divisé en quatre cent cinquante (450) actions de cent (EUR 100,-) euros chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Ciro Ciavarella, préqualifié,	225 actions
2) Monsieur Claude Nicolodi, préqualifié,	225 actions
Total:	<u>450 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de et des administrateurs-délégués, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 30 juin de chaque année et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Ciro Ciavarella, préqualifié.
 - b) Monsieur Jean-Luc Morandini, magasinier, demeurant à F-54190 Tiercelet.
 - c) Monsieur Claude Nicolodi, préqualifié.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Florence Lefebvre, employée de banque, demeurant à F-54190 Tiercelet.
4. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Ciro Ciavarella, préqualifié, lequel peut engager la société par sa seule signature.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3230 Bettembourg, 3, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ciavarella, C. Nicolodi, G. d'Huart.

Pétange, le 8 mars 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart.

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2001, vol. 866, fol. 83, case 5. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(17913/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

SILHOUETTE CREATION, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Catherine Lallemand, esthéticienne, demeurant à L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon d'esthéticienne, ainsi que d'un salon de coiffure pour dames et hommes.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de SILHOUETTE CREATION.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) LUF chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique Mademoiselle Catherine Lallemand, prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérante administrative:

Mademoiselle Catherine Lallemand, esthéticienne, demeurant à L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon. Elle pourra engager la société par sa signature individuelle pour toutes opérations administratives jusqu'à un montant de 50.000,- francs.

Gérants techniques:

Mademoiselle Catherine Lallemand, prénommée, en ce qui concerne l'activité d'esthéticienne.

Monsieur Philippe Ugolini, coiffeur, demeurant à L-8311 Capellen, 77, route d'Arlon, en ce qui concerne l'activité de coiffure dames/hommes.

Chacun des gérants techniques engagera la société valablement par sa signature individuelle pour toutes opérations relatives à son activité.

2. Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lallemand, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 8CS, fol. 41, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

F. Baden.

(17916/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

WATER CUTTING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

— STATUTS

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Vincent de Launoit, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 149 rue Franz Merjay.
- 2) Monsieur Cédric de Vaucleroy, administrateur de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 51, rue van Eyck,
- 3) Monsieur Frederic de Marchant et d'Ansembourg, administrateur de sociétés, demeurant à B-3080 Tervuren, Her-togeweg, 1,

4) Monsieur Yvan de Launoit, chercheur en cancérologie, demeurant à B-1180 Bruxelles, 16, avenue des Eglantiers,

5) Monsieur Bernard de Launoit, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 16, avenue des Eglantiers,

6) Monsieur Michel de Launoit, producteur artistique, demeurant à B-1180 Bruxelles, 49, avenue Maréchal Ney.

Les comparants sub 2 à 6 étant ici représentés par Monsieur Vincent de Launoit en vertu de 5 procurations sous seing privé datées du 12 février 2001, qui resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WATER CUTTING LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou encore en participation avec des tiers, le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, la vente et l'achat, en gros et en détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication et le transport de toutes marchandises, et notamment la fabrication et la confection de tous matériaux industriels ainsi que de tous composants pour machines, de toutes pièces détachées d'avions et de voitures, en un mot de tous matériaux techniques dans le sens le plus large du mot; la recherche et le développement sur demande d'industries et de laboratoires, ayant pour but toutes études et notamment l'étude des matériaux, de leurs structures et leurs comportements en général, ainsi que l'étude des nouvelles possibilités de fabrication et leurs rentabilités, le découpage à façon de tous produits de haute technologie.

L'objet comprend également toute activité d'intermédiaire ou de gestionnaire commercial pour le compte de tiers.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations financières, mobilières et immobilières. Elle peut notamment procéder à: - toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens et à tous droits immobiliers par nature, par incorporation ou par destination et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent telles que acheter, construire, transformer, aménager, louer, sous-louer, exploiter directement ou indirectement ou en régie, échanger, vendre, diviser horizontalement et verticalement, lotir, mettre sous régime de copropriété et faire en général tout ce qui se rattache directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur, pour elle-même ou pour autrui, de toutes propriétés immobilières bâties ou non bâties; - toutes opérations financières, telles qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes valeurs mobilières, créances, parts d'associés, participations dans toutes entreprises financières, industrielles et commerciales, tous actes de gestion, de portefeuille ou de capitaux, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques; l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences; - toutes opérations de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus décrites.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trente-six millions de francs luxembourgeois (36.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé aux nominations.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quinze juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Vincent de Launoit, prénommé, six mille sept cent quarante-huit actions	6.748
2) Monsieur Cédric de Vaucleroy, prénommé, quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.199
3) Monsieur Frederic de Marchant et d'Ansembourg, prénommé, deux mille cinq cent cinquante-trois actions	2.553
4) Monsieur Yvan de Launoit, prénommé, mille cinq cents actions	1.500
5) Monsieur Bernard de Launoit, prénommé, mille cinq cents actions	1.500
6) Monsieur Michel de Launoit, prénommé, mille cinq cents actions	1.500
Total: dix-huit mille actions	18.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 75 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize millions cinq cent mille francs luxembourgeois (13.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (270.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Vincent de Launoit, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 149, rue Franz Merjay.
 - b) Monsieur Frederic de Marchant et d'Ansembourg, administrateur de sociétés, demeurant à B-3080 Tervuren, Hertogenweg, 1.
 - c) Monsieur Michel de Launoit, producteur artistique, demeurant à B-1180 Bruxelles, 49, avenue Maréchal Ney.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Cédric de Vaucleroy, administrateur de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 51, rue van Eyck.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
- 5) Le siège social est fixé à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
- 6) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. de Launoit, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 8CS, fol. 41, case 1. – Reçu 180.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

F. Baden.

(17926/200/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

SOGEDITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

L'an deux mille un, le sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. STYREFIN A.G., société de droit du Liechtenstein, avec siège social à Vaduz, ici représentée par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Maître Philippe Morales, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination SOGEDITEC S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêt et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières et industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'août à 15.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquées sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président du conseil ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

L'acquisition, l'aliénation, le transfert et toutes opérations généralement quelconques sur toute participation intéressant la société est subordonné à l'autorisation préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Il sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre
	souscrit	libéré	
1) STYREFIN AG, prénommée	149.000,-	149.000,-	149
2) Maître Philippe Morales, prénommé	1.000,-	1.000,-	1
Total:	150.000,-	150.000,-	150

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 1. Monsieur Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés, demeurant à Mendrisio (Suisse).
 2. Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
 3. Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Morales, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 8CS, fol. 38, case 5. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J. Elvinger.

(17917/211/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

ST. GEORGE'S INTERNATIONAL SCHOOL, LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2127 Weimershof, rue des Marguerites.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Entre les soussignés:

- 1.- Monsieur Anthony Barlow, consultant, demeurant à B-3040 Neerijse, Ridderstraat 38, de nationalité britannique;
- 2.- Monsieur John Jackson, retraité, demeurant à Halam, Notts, GB, de nationalité britannique;
- 3.- Monsieur Karl Heinz Horsburgh, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8396 Septfontaines, 8, rue des Puits, de nationalité allemande,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, régie par cette loi et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de ST. GEORGE'S INTERNATIONAL SCHOOL, LUXEMBOURG, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège est fixé à L-2127 Weimershof, rue des Marguerites.

Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les règles et formes prévues pour les modifications de statuts, décision publiée au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations

Le conseil d'administration pourra multiplier les sièges administratifs suivant les nécessités.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. L'association a pour objet toute activité en rapport direct ou indirect avec l'organisation et la mise sur pied d'écoles ou d'enseignements privés y compris tous systèmes indépendants d'éducation pour enfants et adolescents.

Pour réaliser ses objectifs, l'association pourra faire toutes opérations se rattachant à son objet et, notamment acheter, vendre, prendre et donner à bail tous immeubles et meubles; emprunter, collaborer ou participer à toute association ou école ayant un objet compatible avec le sien.

Titre II.- Associés

Art. 5. Le nombre d'associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. Les nouveaux associés devront être présentés par au moins deux associés. Les admissions des nouveaux membres seront décidées par le conseil d'administration et régularisées une fois par an lors de l'assemblée générale ordinaire.

Sont actuellement associés:

- Monsieur Anthony Barlow, consultant, demeurant à B-3040 Neerijse, Ridderstraat 38, de nationalité britannique,
- Monsieur John Jackson, retraité, demeurant à Halam, Notts, GB, de nationalité britannique,
- Monsieur Karl Heinz Horsburgh, consultant, demeurant à L-8396 Septfontaines, 8, rue des Puits, de nationalité allemande.

La qualité d'associés s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle qui sera déterminée chaque année par l'assemblée générale.

Le montant de cette cotisation ne pourra pas être supérieur à EUR 50,-.

Art. 7. Les démissions, suspensions et exclusions de membres ont lieu dans les conditions déterminées par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Art. 8. L'interdiction d'un associé entraîne de plein droit son exclusion de l'association.

Art. 9. Les associés démissionnaires exclus ou sortants, pour quelque cause que ce soit ainsi que les héritiers de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer le montant des cotisations versées par eux ou par leur auteur.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Art. 10. L'engagement de chaque associé est strictement limité au montant de ses cotisations annuelles.

Art. 11. L'association pourra recevoir de ses membres ou de toute autre personne physique ou morale, tous les dons ou legs destinés à faciliter la réalisation de son objet social.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale se compose de tous les associés.

L'assemblée Générale doit obligatoirement délibérer sur les points suivants:

- la modification des statuts et de prononcer
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets et des comptes.

Art. 13. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an après la clôture de l'année sociale.

L'Assemblée peut être réunie extraordinairement chaque fois que les intérêts l'exigent.

L'Assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales.

L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Le président désigne le secrétaire.

Chaque associé a le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre associé. Nul associé mandataire ne peut disposer de plus d'un mandat.

Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois, en cas de modifications statutaires, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des associés sont présents.

Si les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des associés présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Titre IV.- Administration

Art. 14. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée Générale peut révoquer les administrateurs.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 15. Le Conseil d'Administration choisit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la fonction est remplie ou exercée par le plus ancien des administrateurs.

Art. 16. Le conseil se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant en cas de partage, prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées en des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et insérés dans un registre spécial.

Art. 17. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 18. Le Conseil d'Administration peut sous sa responsabilité déléguer des pouvoirs spéciaux et détermine à tous mandataires de son choix.

Il peut notamment déléguer la gestion journalière à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, dont il fixe les pouvoirs ainsi que la rémunération éventuelle.

Titre V.- Budgets et Comptes

Art. 19. Chaque année au 30 juin, est établi le relevé des comptes de l'exercice écoulé et le budget pour l'année suivante.

Les deux sont soumis par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale dans les six mois suivants la fin de l'exercice écoulé.

Titre VI.- Dissolution

Art. 20. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée Générale conformément à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Le patrimoine de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute, sera affecté à une association à déterminer par les membres associés présents lors de l'Assemblée Générale qui décide la dissolution, et dont l'objet se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 21. Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts, référence est faite, pour autant que de besoin, aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Assemblée Générale

Les soussignés, réunis en assemblée générale, ont décidé de fixer à trois le nombre des administrateurs pour une durée de trois ans:

- 1.- Monsieur Anthony Barlow, préqualifié,
 - 2.- Monsieur John Jackson, préqualifié,
 - 3.- Monsieur Karl Heinz Horsburgh, préqualifié,
- qui acceptent ces fonctions.

Le conseil d'administration ainsi formé s'est réuni et a désigné comme:

Président: Monsieur John Jackson, prénommé,

Secrétaire: Monsieur Anthony Barlow, prénommé,

Trésorier: Monsieur Karl Heinz Horsburgh, prénommé.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à EUR 50,-.

Par dérogation à l'article 22, la première année d'exercice prendra fin le 30 juin 2001.

Le siège est fixé à L-2127 Weimershof, rue des Marguerites.

Après lecture, le présent acte est signé par les parties.

Signé: J. Jackson, A. Barlow, K. H. Horsburgh.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

TERBATI S.A. IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. INDIVIS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, représentée aux fins des présentes par Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, Fondé de pouvoir, Luxembourg, 69, route d'Esch et Monsieur Guy Baumann, Attaché de direction, demeurant Luxembourg, 69, route d'Esch, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

2. LIREPA S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, représentée aux fins des présentes par Monsieur Christoph Kossmann, Attaché de direction, Remich, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 23 février 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TERBATI S.A. IMMOBILIERE.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange et la vente, la constitution, la création, la transformation, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. INDIVIS S.A., prénommée, trois cent neuf	309 actions
2. LIREPA S.A., société anonyme holding, prénommée, une.	1 action
Total: trois cent dix	310 actions

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean dit Johny Thielen, industriel, 23, rue Mathias Weistroffer, L-1898 Kockelscheuer

b) Monsieur Pierre Thielen, avocat à la Cour, 21, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg

c) Monsieur Raymond Henschen, Maître en Sciences Economiques, 20, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Monique Henschen, Maître en Sciences Economiques, 20, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

4. Autorisation au Conseil d'administration de nommer Monsieur Jean dit Johny Thielen, industriel, 23 rue Mathias Weistroffer, L-1898 Kockelscheuer, Administrateur-délégué qui par sa seule signature, pourra alors engager valablement la société.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

6. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, G. Baumann, C. Kossmann, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 8CS, fol. 52, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

F. Baden.

(17918/200/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

ALBAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.093.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(17937/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

ALBAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.093.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire en date du 24 octobre 2000*

La démission de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société ALBAN INTERNATIONAL S.A., à partir du 11 octobre 2000, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé commissaire aux comptes, la société WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Pour extrait

B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17938/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

TOWNLEY CORPORATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 45, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOWNLEY CORPORATION N.V., ayant son siège statutaire à Curaçao (Antilles Néerlandaises), constituée et inscrite au Registre des Sociétés de Curaçao, le 21 décembre 1983, sous le numéro 42270, et transféré son siège de direction effective, avec effet au 30 décembre 1999, suivant acte sous seing privé du 14 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 466 du 1^{er} juillet 2000, ayant un capital souscrit et libéré de quarante mille euros (40.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à Koerich.

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Dolenc, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Soumagne (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Curaçao (Antilles Néerlandaises) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et de la forme d'une société anonyme.

2.- Changement de la dénomination de la société en TOWNLEY CORPORATION S.A.

3.- Modification des dispositions concernant le capital social et modification éventuelle du nombre d'actions.

4.- Refonte des statuts pour les adapter à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, sans modifier les caractéristiques essentielles de la société.

5.- Nomination des membres du conseil d'administration et fixation de la durée de leur mandat.

6.- Nomination d'un commissaire et fixation de la durée de son mandat.

7.- Fixation de l'adresse de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate le transfert du siège social statutaire de la société de Curaçao (Antilles Néerlandaises) à Luxembourg et décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en TOWNLEY CORPORATION S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les actions existantes et de les remplacer par quatre (4) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000,- EUR).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TOWNLEY CORPORATION S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet:

Acquérir, détenir, gérer, vendre, échanger, transférer, aliéner et négocier des participations, obligations, fonds, billets à ordres, signes d'endettement et autres titres, emprunter de l'argent et dans ce but émettre des signes d'endettement, aussi bien que prêter de l'argent.

La représentation et la gestion des intérêts de parties tierces.

La société a le droit d'exécuter tout acte profitable ou requis pour l'accomplissement de son objet ou en connection avec celui-ci, dans le sens le plus large du mot, y compris la prise de participation dans toute autre entreprise ou compagnie qui a un objet semblable ou apparenté.

Pour la réalisation de son objet la société peut accorder des sécurités et autres garanties aussi bien pour le transfert de la propriété de parts dans d'autres sociétés ou même promettre, tout ce qui précède comme une garantie pour le règlement des dettes de la société ou d'une autre partie, et peut exécuter chaque acte en rapport avec en rapport avec ce qui précède dans le sens le plus large du terme ou le plus profitable pour celle-ci.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quatre (4) actions, chacune d'une valeur nominale de dix mille euros (10.000,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs à moins que l'assemblée générale ne fixe d'autres pouvoirs de signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de novembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Cinquième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour la durée de six ans:

- a) Monsieur Andrea Garbagnati, administrateur de sociétés, demeurant à Metz (France).
- b) Monsieur Alberto Bracchi, administrateur de sociétés, demeurant à Oligiate Olena (Italie).
- c) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange.
- d) Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Sixième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1724 Luxembourg, 45, boulevard du Prince Henri.

Déclaration pro fisco

En vertu des articles 3(2), 6(1) et 8(2) de la loi du 29 décembre 1971 relative au droit d'apport, le transfert à Luxembourg du siège de direction effective de la société fut soumis au droit d'apport. Par conséquent, en vertu de l'article 3(2) de ladite loi, le transfert à Luxembourg de son siège statutaire n'entraînera aucune nouvelle perception du droit d'apport.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois.

Le capital social est évalué à la somme de 1.613.596,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. Krumnau, B. Dolenc, B. Lejeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2001, vol. 512, fol. 59, case 10. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2001.

J. Seckler.

(17922/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Xdrive TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the seventh of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

Xdrive INTERNATIONAL LIMITED (BVI), a Company formed under law of the British Virgin Islands, having its registered office at Geneva Place 2nd floor, # 333 Waterfront Drive, P.O. Box 3339, Road Town, Tortola, BVI.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on 'sociétés à responsabilité limitée', as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is Xdrive TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company.

They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros), represented by 125 (hundred and twenty-five) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners Decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.

Subscription - Payment

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 47,500.- (forty-seven thousand and five hundred euros), to be allocated to paid-in surplus.

All the 125 (hundred and twenty-five) shares representing the capital and the share premium have been entirely subscribed by Xdrive INTERNATIONAL LIMITED (BVI), prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 60,000.- (sixty thousand euros) is as now at the disposal of the Company Xdrive TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty-five thousand Luxembourg Francs.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mr Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Mr Jean-Charles Cointot, manager, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of both managers except for the following transactions where:

- the value of the transaction is less than EUR 5,000.- (five thousand euros)

- the counter-party to the transaction is an affiliated company of Xdrive TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., or
- for the purpose of organizing Xdrive TECHNOLOGIES (NETHERLANDS) BV, and particularly to sign any documents requires for its incorporation.

For the above-mentioned transactions the single signature of Mr Billon shall be sufficient.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Xdrive INTERNATIONAL LIMITED (BVI), une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Geneva Place 2nd floor, à333 Waterfront Drive, P.O. Box 3339, Road Town, Tortola, BVI.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera Xdrive TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG), S.à. r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, télé-conférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

L'émission des actions est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 47.500,- (quarante-sept mille cinq cent euros).

Les 125 (cent vingt cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ainsi que la prime d'émission ont toutes été souscrites par Xdrive INTERNATIONAL LIMITED (BVI), prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 60.000,- (soixante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

M. Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

M. Jean-Charles Cointot, gérant, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe des deux gérants sauf pour les opérations dont:

- la valeur est inférieure à EUR 5000,- (cinq mille euros)

- la contrepartie est une société affiliée à Xdrive TECHNOLOGIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., ou

- le but est de mettre en place Xdrive TECHNOLOGIES (NETHERLANDS) BV, et plus particulièrement pour signer tout document nécessaire à sa constitution.

Pour les opérations ci-dessus énumérées, la signature individuelle de M. Christian Billon engagera valablement la société.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 128S, fol. 41, case 3. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

J. Elvinger.

(17927/211/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

VALCADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Mohamed Salah Abdelaziz, industriel, demeurant 90, rue Abdelaziz Fahmy, Heliopolis 11361, Le Caire (Egypte),

ici représenté par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 février 2001.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 février 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VALCADE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de septembre à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin deux mille deux.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) Monsieur Mohamed Salah Abdelaziz, prénommé, trois cent neuf actions.	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1858 Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Mohamed Salah Abdelaziz, industriel, demeurant 90, rue Abdelaziz Fahmy, Heliopolis 11361, Le Caire (Egypte).

b) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

c) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille six.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 8CS, fol. 51, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

F. Baden.

(17923/200/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

ANTARC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.075.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 21 février 2001, enregistré à Grevenmacher le 6 mars 2001, volume 168, folio 13, case 2, que le conseil d'administration a décidé de changer la devise du capital social en euros:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 75.000,- (soixante quinze mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 mars 2001.

J. Gloden

Notaire

(17945/213/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

ANTARC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.075.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

(17946/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

VAN TURENHOUDT & PARTNERS (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Nous Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société VAN TURENHOUDT & PARTNERS S.A., avec siège social à B-1050 Bruxelles, Avenue Louise 479 b50, représentée par son administrateur-délégué Madame Danielle Swolfs, administrateur de sociétés, demeurant à B-1160 Auderghem, avenue Paul Vanden Thoren 46 et par son administrateur Monsieur Jean Charles Velge, administrateur, demeurant à B-8554 Zwevegem, Beerlosstraat 11, ici représentée par Monsieur Baudouin Meyers, administrateur, demeurant à B-1400 Braine le Château, 21, rue des Radoux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} mars 2001 à Bruxelles,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet la prestation à toutes personnes physiques ou morales, organismes publics ou privés, aux entreprises au sens le plus large, de tous services en vue de la création et/ou la gestion ainsi que le conseil pour toutes activités de sélection, recrutement, évaluation et formation du personnel concernant tout emploi à titre définitif.

La société peut faire toutes opérations se rapportant à son objet ou de nature à le développer ou à faciliter sa réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, au Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien. Cette énumération, énonciative, doit être interprétée dans son acception la plus large.

Art. 3. La société prend la dénomination de VAN TURENHOUDT & PARTNERS (LUXEMBOURG).

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros), représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associée unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associée unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associée unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 telles que modifiées.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société VAN TURENHOUDT & PARTNERS S.A., prénommée qui a souscrit et entièrement libéré les 124 (cent vingt-quatre) parts.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 500.215,-.

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à LUF 30.000,-.

Résolutions prises par la constituante

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
- 2) Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:
- La société VAN TURENHOUDT & PARTNERS S.A., prénommée.
- 3) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Baudouin Meyers, administrateur de sociétés, demeurant à B-1400 Braine le Château, 21, rue des Radoux.
- 4) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, représentée comme dit ci-avant, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Meyers, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 mars 2001, vol. 464, fol. 43, case 7. – Reçu 5002 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 mars 2001.

A. Lentz.

(17924/221/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

**BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO,
Société coopérative de crédit à responsabilité limitée.**

Siège social: I-37121 Vérone, 2, Place Nogara.

**BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO
(LUXEMBOURG BRANCH), Société coopérative de crédit à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.411.

EXTRAIT

Composition du conseil d'administration

Fratta Pasini avv. Carlo

Président et membre du Comité Exécutif

Bauli dott. Alberto

Vice-Président et membre du Comité Exécutif

Vezzalini ing. Gian Carlo

Vice-Président et membre du Comité Exécutif

Artioli cav. del lav. Gianpaolo

Administrateur

Bellentani ing. Gian Carlo

Administrateur

Corradi dott. Vittorio

Administrateur

Della Bella dott. Ugo

Administrateur

Ferro Sig. Giuseppe Massimo

Administrateur

Fedrigoni ing. Giuseppe

Administrateur

Fertonani dott. Mario
Administrateur
Gemma Brenzoni avv. Leonardo
Administrateur
Marchi cav. del lav. dott. Aldo
Administrateur et membre du Comité Exécutif
Marino not. Maurizio
Administrateur
Nicolo' ing. Giuseppe
Administrateur et membre du Comité Exécutif
Pasti ing. Francesco
Administrateur et membre du Comité Exécutif
Randi dott. Giuseppe
Administrateur
Rangoni Machiavelli marchese Claudio
Administrateur
Righetti avv. Luigi
Administrateur et membre du comité exécutif

Composition du collège des commissaires aux comptes

Valotto dott. Luigi
Président
Benciolini rag. Giovanni
Commissaire aux comptes effectif
Cambie' prof. dott. Giorgio Maria
Commissaire aux comptes effectif
Gaiani prof. dott. Carlo
Commissaire aux comptes effectif
Tantini prof. avv. Giovanni
Commissaire aux comptes effectif
Anti avv. Bruno
Commissaire aux comptes suppléant
Bronzato dott. Marco
Commissaire aux comptes suppléant

Direction générale

Nale rag. Franco
Directeur Général

Responsables de la succursale

Marcellini dott. Giampaolo
Directeur Principal - Responsable
Dorigatti rag. Gianluigi
Directeur adjoint - Responsable adjoint

Les pouvoirs de signatures à l'égard des tiers sont arrêtés comme suit:

Tous actes de la Société et émanant de la succursale de Luxembourg engagent la Société, s'ils portent en-dessous de la dénomination BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO FILIALE DI LUSSEMBURGO (la mention «La filiale di Lussemburgo» peut être aussi exprimée en français, anglais et allemand), la signature conjointe du: Directeur Général, Directeur Général adjoint, Vice-Directeur Général, Directeur Central, Directeur Central Adjoint, Vice-Directeur Central, Directeur Principal, Responsable de la Succursale de Luxembourg, Responsable adjoint de la Succursale de Luxembourg et en outre les Directeurs du Siège, les Directeurs, les Directeurs Adjoints, les Vices-Directeurs, les Fondés de pouvoir de Direction, les Premiers Fondés de pouvoir, les Fondés de pouvoir.

Les Fondés de pouvoir de Direction, les Premiers Fondés de pouvoir et les Fondés de pouvoir ne pourront signer conjointement qu'avec un Vice-Directeur ou toute autre personne occupant un grade supérieur à ce dernier.

La correspondance générale ayant simple caractère de demande ou de communication ou de transmission de documents et ne comportant, de toute façon, aucun engagement pour la Banque, sera valable même avec la seule signature des signataires susmentionnés et apposées sous la dénomination sociale comme ci-dessus déterminée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

SCHAEFFER-HENGEL DENNEWALD

Avocats à la Cour

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17957/535/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

VICTORIA TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Bruno Biets, consultant informatique, demeurant à Londres N22 8JH 10 Marquis Road, (Royaume-Uni), ici dûment représenté par Henri Aronson, administrateur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VICTORIA TECHNOLOGY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à:

- la gestion et le conseil en matière informatique;
- le conseil, l'administration et la modélisation de bases de données informatiques de type relationnelles;
- le développement et la commercialisation de logiciels de gestion de données informatiques incluant le son et l'image;
- l'organisation de toute formation destinée à l'usage de l'informatique (cours, conférences, séminaires...).

Dans ce cadre, elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut agir par elle-même, par l'intermédiaire de tiers ou pour compte de tiers.

Elle peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société ou entreprise de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en soixante-deux (62) parts sociales de deux cents euros (200,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Bruno Biets, consultant informatique, demeurant à Londres N22 8JH 10 Marquis Road, (Royaume-Uni).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les parts sociales sont indivisibles.

Les propriétaires par indivis d'une part sociale sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne réputée propriétaire à l'égard de la société. Il en est de même en cas de démembrement de propriété entre nu-propriétaire et usufruitier.

Art. 7. La cession des parts se fait dans la forme prévue par la loi.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

A des non-associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises à cause de mort que conformément aux dispositions légales.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le ou les gérants sont nommés par les associés qui fixent leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle.

Il peut aussi être nommé un gérant technique.

Le ou les gérants ont tous les pouvoirs pour engager valablement la société vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'objet social par leur signature conjointe, sauf décision contraire prise par l'ensemble des associés à l'unanimité des voix.

Art. 9. Les décisions des associés sont prises soit en assemblée, soit par vote émis par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales.

Chaque associé peut voter soit par lui-même, soit par mandataire porteur d'un mandat donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être requis l'apposition de scellés sur les biens de la société, soit à la requête des associés, soit à la requête des créanciers, héritiers, légataires ou autres ayants droit des associés qui ne pourront s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées, conformément à l'article 189 alinéa 6 de la loi régissant les sociétés commerciales.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou l'incapacité d'un des associés.

En cas de décès d'un des associés elle continuera soit entre les associés survivants, soit entre les associés survivants et les héritiers des associés décédés agréés.

Art. 13. Pour tous les points non expressément réglés dans le présent acte, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 500.214,76 LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Bruno Biets, consultant informatique, demeurant à Londres N22 8JH 10 Marquis Road, (Royaume-Uni).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Aronson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2001, vol. 512, fol. 74, case 7. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2001.

J. Seckler.

(17925/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

DOINA: RUMĂNESCH KANNER A FRAËN AN NOUT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5860 Hesperange, 18, rue Camille Mersch.

STATUTS

Entre les personnes soussignées:

1. Bisenius Josette, éducatrice graduée, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-3810 Schifflange, 69, rue des Aulnes;

2. Iglesias Maria Teresa, femme au foyer, de nationalité espagnole, habitant à L-5852 Hesperange, 16, rue d'Itzig;

3. Jeanpierre Mireille, institutrice, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-5860 Hesperange, 18, rue Camille Mersch;

4. Steffen Danielle, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-5860 Hesperange, 39, rue Camille Mersch;

5. Velazquez-Lunghi Rita, femme au foyer, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-5811 Fentange, 78B, rue de Bettembourg;

6. Willems-Bartholmy Andrée, chargée de cours, de nationalité luxembourgeoise, habitant à L-5811 Fentange, 118, rue de Bettembourg,

Ainsi que tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il a été constitué, en date du 2 mars 2001, une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 (modifiée par la loi du 22 février 1984 et la loi du 4 mars 1994).

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée DOINA: RUMĂNESCH KANNER A FRAËN AN NOUT.

Art. 2. Son siège social est à Luxembourg, 18, rue Camille Mersch, L-5860 Hesperange.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Chapitre II.- Objet

Art. 4. L'association a pour but de promouvoir et de réaliser, en Roumanie, des projets de développement en faveur des enfants et femmes en détresse, aussi bien du point de vue économique que social ou familial.

L'aide matérielle et technique fournie par l'association devra à long terme permettre aux bénéficiaires de gérer les projets indépendamment de toute aide extérieure.

Chapitre III.- Membres

Art. 5. L'association comprend des membres actifs et des membres donateurs.

Seuls ont droit de vote aux réunions et assemblées générales les membres actifs. Peut devenir membre actif toute personne oeuvrant régulièrement dans l'intérêt de l'association.

Art. 6. Tout membre actif a le droit de participer aux réunions du comité; il y dispose des droits de parole et de vote.

Chapitre IV.- Administration

Art. 7. L'association est administrée par un comité composé de trois personnes au moins et de sept au plus. Les membres du comité sont élus et révocables à la majorité des deux tiers des voix de l'assemblée générale ou de l'assemblée générale extraordinaire.

Chapitre V.- Assemblée Générale Ordinaire

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au courant du premier trimestre.

Art. 9. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.

Ont le droit de vote tous les membres actifs présents.

Les membres du comité doivent être élus à la majorité simple des voix.

Les décisions concernant une modification des statuts, l'exclusion d'un membre ou la dissolution de l'association, ne seront pas prises par l'assemblée générale ordinaire, mais par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre VI.- Assemblée Générale Extraordinaire

Art. 10. Pour décider, en cours d'exercice, d'une modification des statuts, de l'exclusion d'un membre, du remplacement d'un membre du comité ou de la dissolution de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande de la simple majorité des membres actifs. Les deux tiers des membres doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre VII.- Exclusion

Art. 11. Peut être exclu de l'association tout membre agissant à l'encontre des présents statuts.

Chapitre VIII.- Dissolution

Art. 12. En cas de dissolution, l'actif de l'association sera transmis à une association de bienfaisance, à désigner par l'assemblée qui décide de la dissolution.

Chapitre IX.- Dispositions générales

Art. 13. Toutes les questions non réglementées par les présents statuts sont réglées par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

L'assemblée constituante du 2 mars 2001 a procédé à la désignation d'un comité qui se compose comme suit:

Mireille Jeanpierre, présidente

Danielle Steffen, trésorière;

Rita Velazquez-Lunghi, secrétaire;

Josette Bisenius, membre;

Maria Teresa Iglesias, membre;

Andrée Willems-Bartholmy, membre.

Fait à Hesperange, le 2 mars 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17928/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.796.

Les comptes annuels de la BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., arrêtés au 31 décembre 2000 et dûment approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, accompagnés du rapport de gestion et du rapport de révision, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

N. Schaeffer

(17951/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

AGEPAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.000.000,- LUF.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 17.471.

—
Le bilan et l'annexe au 30 juin 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

Signature.

(17933/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

AGEST CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.557.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
et de la réunion du Conseil d'Administration du 22 février 2001*

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'élire Monsieur Marc Muller, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, comme deuxième Administrateur-Délégué de la société. Il sera autorisé à représenter la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17934/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BALRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.551.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signatures.

(17954/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BALRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.551.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signatures.

(17952/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BALRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.551.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Signatures.

(17953/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

A.I., ASESORIA DE INVERSIONES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 57.469.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 2.766.837,- ESP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Signature.

(17936/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

A.I., ASESORIA DE INVERSIONES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 57.469.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 février 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de pesetas espagnoles à l'euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 691,53 pour le porter à EUR 421.400,00 par incorporation d'une partie de la réserve légale, sans émission d'actions nouvelles.

Le capital autorisé a également été converti en euros et augmenté pour le porter à EUR 1.505.000,-.

- L'article 5 alinéas 1 et 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17935/802/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

AMEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 47.789.

Extrait du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2001

L'Assemblée décide le changement du siège social de la société comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

L'Assemblée ratifie la démission de Monsieur Eric Staehli, Madame Heidi Muller et Madame Francine Stucker de leurs postes d'Administrateurs de la société.

L'Assemblée ratifie la nomination de Messieurs Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton aux postes d'Administrateurs de la société.

L'Assemblée décide la nomination de Messieurs Derek S. Ruxton et Patrick Meunier aux postes d'administrateurs-délégués de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17942/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

**BULL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. BULL CONSTRUCTION S.A.).**

R. C. Luxembourg B 34.429.

Par la présente, le siège social est dénoncé avec effet au 22 janvier 2001, de la société en question à savoir:

BULL HOLDING (anciennement BULL CONSTRUCTIONS S.A.)

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17970/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

ALLIND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.524.

Les bilans au 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 56, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(17939/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

ALLIND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.524.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire en date du 20 décembre 2000*

La démission de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société ALLIND HOLDING S.A., à partir du 7 décembre 2000, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé commissaire aux comptes, la société WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

G. Laera-Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17940/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

EUROPEAN MULTIMEDIA PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 417.936,- LUF
Perte de l'exercice 1999.....	- 1.095,- LUF
Report à nouveau:.....	- 419.031,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(18033/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

EUROPEAN MULTIMEDIA PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.306.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 28 février 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2000.

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18034/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.,**Société Anonyme.**Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.394.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 3.919,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Signature.

(17944/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société**Anonyme.**Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.394.**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 février 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois à l'euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 13,31 pour le porter à EUR 31.000,00 par incorporation d'une partie de la réserve légale, sans émission d'actions nouvelles.

- L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17943/802/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

CLAREMONT SERVICES S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 72.766.*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 5 mars 2001*

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Madame Aude-Marie Breden, demeurant à Herserange (France).

Le président a désigné comme secrétaire Madame Britta Hans demeurant à Trier-Allemagne et l'assemblée a élu Madame Anabela Inverno demeurant à Arlon/Belgique, scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Confirmation des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2000 concernant le remplacement du Conseil d'administration et la nomination des nouveaux membres du conseil d'administration.

Décisions

1. Les actionnaires ont à nouveau confirmé leurs décisions concernant le remplacement du Conseil d'Administration composé à cette date de:

M. David Somers (administrateur-délégué), Mme Sonja Müller et Mme Anne Smons et la nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration:

M. Karl Horsburgh (administrateur-délégué), M. Paul Worth et M. Frederick Thomas.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00.

A.-M. Breden / B. Hans / A. Inverno

Président / Secrétaire / Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17986/759/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 5, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 18.996.

Autorisation est annulée par la présente pour:

- Mme Emmanuelle Wathier-Viart, fondé de pouvoir

à signer, conjointement avec M. João Figueiredo-Filho, M. José Rodrigues Alves, M. Peter William Gerrard, Directeur Général, ou M. Robert John Duncan, Directeur tous actes et documents en rapport avec la gestion journalière de la Banque, se situant dans toutes les catégories d'activités de la banque.

Cette annulation est valable pour BANCO MERCANTIL DE SÃO PAULO INTERNATIONAL S.A., Luxembourg et la succursale de Londres.

Cette autorisation annule et remplace la précédente. Elle est valide à compter de ce jour et avec effet immédiat.

P. Gerrard / R. Duncan

Directeur Général / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17955/226/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.796.

EXTRAIT

Suite à la réunion du conseil d'administration tenue en date du 7 février 2001, les organes sociaux se composent de la manière suivante:

1) *Conseil d'administration*

- Pietro Codognato Perissinotto, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Via Alzair, 5, I-31100 Trévise, Président du Conseil d'administration;

- Giuseppe Danda, expert-comptable, demeurant à Corso Matteotti, 33, I-36071 (VI) Arzignano, Vice-président;

- Fabrizio Tatta, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 26, boulevard Royal, Vice-président;

- Gianfranco Gaffarelli, directeur de banque, avec adresse professionnelle à BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO SAN GEMINIANO E SAN PROSPERO, s.c.ar.l., Piazza Nogara, 2, I-37121 Vérone, Administrateur;

- Gianfranco Marcazzan, administrateur de sociétés, demeurant à Via Agli Spolverini, 35, I-37121 Vérone, Administrateur;

- Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, Administrateur.

2) *Direction*

- Giampaolo Marcellini, directeur général de la société et secrétaire du conseil d'administration, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

- Mauro Betti, directeur adjoint de la société, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

- Gianluigi Dorigatti, directeur adjoint, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

- Laurent Roques, sous-directeur, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

3) *Fondés de pouvoir*

- Leopoldo Ambrosi de Magistris, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

- André Bertrand, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

- Marie-Christine Crochet, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

- Philippe Maye, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

- Guylaine Di Bartolomeo, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

- Olivier Heinen, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

- Nando Porfiri, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal;

- Luigi Sartini, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Liste des signatures autorisées

Tout document concernant la gestion de la Société et tout document qui comporte un engagement, doit être revêtu de la signature conjointe soit de deux porteurs de signature A, soit d'un porteur de signature A et d'un porteur de signature B.

Tout document qui ne comporte pas d'engagement pour la Société peut en outre revêtir seulement la signature individuelle du président du conseil d'administration, du vice-président Fabrizio Tatta, de l'administrateur Gianfranco Gaffarelli, du directeur général, d'un directeur adjoint ou la signature conjointe de deux porteurs de signature B.

Sont porteurs de signature A:

- les membres du conseil d'administration
- le directeur général
- les directeurs adjoints
- le sous-directeur

Sont porteurs de signature B:

- les fonctionnaires de la société désignés par le conseil d'administration.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17956/535/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BLUE BAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.753.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(17967/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BLUE BAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.753.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Giorgio Forni, réviseur d'entreprises, demeurant, 11, via privata Maria Teresa à I-20123 Milan, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer le mention de la valeur nominale des actions si nécessaire, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 3 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17966/595/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BIG APPLE COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.041.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 21 février 2001, enregistré à Grevenmacher le 6 mars 2001, volume 168, folio 12, case 12, que le conseil d'administration a décidé de changer la devise du capital social en euros:

Art. 5. (1^{er} alinéa). «Le capital souscrit est fixé à EUR 115.000,- (cent quinze mille euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Art. 5. (4^{ème} alinéa). «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.135.000,- (un million cent trente-cinq mille euros) qui sera représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 mars 2001.

J. Gloden

Notaire

(17961/213/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BIG APPLE COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.041.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

Notaire

(17962/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

GRAPHIC TEAM, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Georges, dit Geo, Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-7452 Lintgen, 26, rue Kaselt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée GRAPHIC TEAM, ayant son siège social à L-7452 Lintgen, 26, rue Kaselt, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 4 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations page 221 de 1989.

II. Le capital social de la société s'élève à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, et il est réparti actuellement comme suit:

Monsieur Geo Faber, soussigné, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
Madame Marie Jeanne Lambert, retraitée, demeurant à Lintgen	10
Total: cinq cents parts	500

Sur ce, le comparant a déclaré qu'aux termes d'une convention sous seing privé datée du 20 février 2001, qui restera annexée aux présentes, Madame Marie-Jeanne Lambert, préqualifiée, lui a cédé ses dix (10) parts sociales.

En conséquence, le comparant agissant tant comme unique associé, que comme gérant unique de la société, prend les résolutions suivantes, pour les mettre en concordance avec les événements précités en ce qui concerne la première résolution:

Première résolution

Il déclare consentir à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code civil, au nom et pour compte de la société et la tient pour valablement signifiée à la société.

Deuxième résolution

Le comparant décide de convertir le capital social en euros, avec augmentation à concurrence de trente-sept mille six cent cinq virgule trente-deux (37.605,32) euros, pour le porter à cinquante mille (50.000,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite comme suit:

- à concurrence de trente-deux mille deux cent un virgule douze (32.201,12) euros par incorporation des réserves libres de la société,

- à concurrence de cinq mille quatre cent quatre virgule vingt (5.404,20) euros par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de cinq mille quatre cent quatre virgule vingt (5.404,20) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article sept des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Georges, dit Geo, Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Lintgen.»

De même, il y a lieu d'insérer le mot «unipersonnelle» dans l'article 1^{er}, après les mots «société à responsabilité limitée».

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social. En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'exploitation d'une agence de publicité et de marketing,
- tous travaux de créations,
- la gestion de budgets publicitaires,
- l'édition de brochures, magazines et documentations techniques,
- la commercialisation de tous supports et emballages à caractère publicitaire et non-publicitaire,
- les études de marché,
- la production multi-média,

ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la société de Lintgen à L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.

En conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est situé à Bertrange.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de supprimer, avec renumérotation afférente:

- la dernière phrase de l'article 5 des statuts;
- l'article 6 des statuts;
- l'article 15 des statuts.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: G. Faber, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 février 2001, vol. 417, fol. 6, case 11. – Reçu 2.180 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mars 2001.

U. Tholl.

(18059/232/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

GRAPHIC TEAM, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.

Statuts coordonnés suivant acte du 23 février 2001, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(18060/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

**BRUGAMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. BRUGAMA S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.599.

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BRUGAMA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.599, constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 35 du 28 février 1973.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Duchêne, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Differdange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de BRUGAMA S.A. en BRUGAMA HOLDING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Réduction du capital social de la société à concurrence de BEF 3.564.326,- (trois millions cinq cent soixante-quatre mille trois cent vingt-six francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 15.000.000,- (quinze millions de francs belges) à BEF 11.435.674,- (onze millions quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-quatorze francs belges) par apurement des pertes à due concurrence sans annulation d'actions.

4. Réduction du capital social de BEF 5.717.837,- (cinq millions sept cent dix-sept mille huit cent trente-sept francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 11.435.674,- (onze millions quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-quatorze francs belges) à BEF 5.717.837,- (cinq millions sept cent dix-sept mille huit cent trente-sept francs belges) par annulation de 75 (soixante-quinze) actions portant les numéros 1 à 3, 6 à 49, 123 à 146 et 147 à 150 représentant le capital social de la société et remboursement subséquent en nature par le transfert de 12.000 (douze mille) parts sociales sur 24.000 (vingt-quatre mille) de l'unique participation figurant sous le poste «Immobilisation Financière» aux actionnaires concernés.

5. Conversion de la devise du capital social en Euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 141.741,47 (cent quarante et un mille sept cent quarante et un euros quarante-sept cents).

6. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.741,47 (mille sept cent quarante et un euros et quarante-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 141.741,47 (cent quarante et un mille sept cent quarante et un euros quarante-sept cents) à EUR 140.000,- (cent quarante mille euros) par affectation à une réserve spéciale à concurrence de EUR 1.741,47 (mille sept cent quarante et un euros et quarante-sept cents) sans annulation d'actions.

7. Remplacement des 75 (soixante-quinze) actions sans mention de valeur nominale représentatives du capital social de la société par 140 (cent quarante) actions sans mention de valeur nominale. Le capital social est désormais fixé à EUR 140.000,- (cent quarante mille euros) représenté par 140 (cent quarante) actions sans mention de valeur nominale.

8. Suppression de l'article 7 relatif au cautionnement des mandats des administrateurs.

9. Refonte des statuts et renumérotation subséquente des articles.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en BRUGAMA HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que la durée de la société sera désormais illimitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions cinq cent soixante-quatre mille trois cent vingt-six francs belges (3.564.326,- BEF) pour le ramener de son montant actuel de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) à onze millions quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-quatorze francs belges (11.435.674,- BEF) par apurement des pertes à due concurrence figurant au bilan au 20 décembre 2000 sans annulation d'actions.

Le capital social est désormais fixé à onze millions quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-quatorze francs belges (11.435.674,- BEF), représenté par cent cinquante (150) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de cinq millions sept cent dix-sept mille huit cent trente-sept francs belges (5.717.837,- BEF) pour le ramener de son montant actuel de onze millions quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-quatorze francs belges (11.435.674,- BEF) à cinq millions sept cent dix-sept mille huit cent trente-sept francs belges (5.717.837,- BEF) par annulation de soixante-quinze (75) actions portant les numéros 1 à 3,6 à 49, 123 à 146 et 147 à 150 et par attribution en nature aux actionnaires concernés de douze mille (12.000) parts sociales sur vingt-quatre mille (24.000) de l'unique participation se trouvant dans le portefeuille de la Société et figurant au bilan sous le poste «Immobilisations financières».

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'annulation des actions ainsi qu'à l'attribution aux actionnaires concernés des actions se trouvant dans le portefeuille de la Société en remboursement de leurs actions annulées.

Sixième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de BEF en EUR.

Le capital social est ainsi fixé à cent quarante et un mille sept cent quarante et un euros quarante-sept cents (141.741,47 EUR), représenté par soixante-quinze (75) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de mille sept cent quarante et un euros quarante-sept cents (1.741,47 EUR) pour le ramener de son montant actuel de cent quarante et un mille sept cent quarante et un euros quarante-sept cents (141.741,47 EUR) à cent quarante mille euros (140.000,- EUR) par affectation à une réserve spéciale de ce montant sans annulation d'actions.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les soixante-quinze (75) actions sans désignation de valeur nominale représentatives du capital social de la société contre cent quarante (140) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social est désormais fixé à cent quarante mille euros (140.000,- EUR), représenté par cent quarante (140) actions sans désignation de valeur nominale.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 relatif au cautionnement des mandats des administrateurs.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de BRUGAMA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 140.000,- (cent quarante mille euros), représenté par 140 (cent quarante) actions sans mention de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts. Le conseil d'Administration est autorisé par l'assemblée générale des actionnaires d'émettre des emprunts convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'avril à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Sanson, N. Duchêne, S. Cordonnier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001, vol. 128S, fol. 56, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

F. Baden.

(17968/200/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

BRUGAMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(17969/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

CENTRAL FILM PRODUCTIONS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.087.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 8 mars 2001:
- que suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale en date du 8 mars 2001, le conseil d'administration décide de nommer conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, et à l'article 7 des statuts, comme nouvel administrateur-délégué:

- Monsieur Noé Rusconi, entrepreneur, demeurant à SW7 1DU Londres (Grande-Bretagne), 5, Trevor Street, et
- Monsieur Pierpaolo Pescarmona, dottore commercialista, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan (Italie), 35, Viale Bianca Maria;

avec tous les pouvoirs pour engager la Société par leur signature individuelle dans toutes affaires de gestion courante et journalière et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17978/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

CENTRAL FILM PRODUCTIONS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.087.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement qui s'est tenue en date du 8 mars 2001 au siège social:

- que l'assemblée générale a pris acte de la démission Messieurs Nicola et Lorenzo Odone de leur poste d'administrateur et d'administrateur-délégué en date du 28 février 2001 et qu'elle l'a acceptée.

- que suite à la démission des deux susdits administrateurs, l'assemblée générale ordinaire a décidé de reconstituer le conseil d'administration et de nommer pour une nouvelle période de six ans à expirer à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006 les administrateurs suivants:

- Monsieur Noé Rusconi, entrepreneur, demeurant à SW7 1DU Londres (Grande-Bretagne), 5, Trevor Street;
- Monsieur Pierpaolo Pescarmona, dottore commercialista, demeurant à I-20122 Milan (Italie), 35, Viale Bianca Maria;
- Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, Avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17977/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

CAESAR FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.170.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 janvier 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 23 janvier 2001 que Monsieur Luca Peviani, directeur financier, demeurant à Rome, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 23 janvier 2001, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Fabrizio Mennella, employé, demeurant 180, Viale Umterto Tupini à I-00144 Rome.

Le Conseil d'Administration soumette cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Fabrizio Mennella, employé, demeurant 180, Viale Umterto Tupini à I-00144 Rome.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17971/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

CALCHAS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.503.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2001

La démission de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani de son poste d'administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en son remplacement, Monsieur Fabio Perini, entrepreneur, demeurant à Viareggio (LU), Via San Francesco 1 (Italie). Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Pour extrait sincère et conforme

CALCHAS HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17972/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

ECO ELECTRICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 67.948.

Extrait du procès-verbal de la décision de l'actionnaire unique du 23 janvier 2001

- La démission de Monsieur James V. Iaco comme gérant de la société ECO ELECTRICA, S.à r.l., a été acceptée, avec effet immédiat.

- La démission de Monsieur Paul C. Gracey Jr. comme gérant de la société ECO ELECTRICA, S.à r.l., a été acceptée, avec effet immédiat.

Décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18015/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

CAPECOURT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 36.365.

Extrait du procès-verbal des décisions du conseil d'administration du 19 janvier 2001

Le Conseil décide le changement de siège social avec effet au 1^{er} février 2001 comme suit:

- Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 36, case 16. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17973/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

CASSANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.218.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage en date du 19 février 2001, enregistré à Capellen, le 21 février 2001, volume 421, folio 11, case 3, que la société anonyme CASSANDRE S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 250 du 27 mai 1993, modifiée suivant actes reçus par le prédit notaire André Schwachtgen, en date du 19 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 389 du 26 août 1993 et en date du 1 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 376 du 26 mai 1999,

a été dissoute avec effet au 19 février 2001.

La société HOLDING DE VICENZA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Bertholet, actionnaire unique de la prédite société dissoute, est investie de tout l'actif et réglera tout le passif éventuel et les frais du présent acte.

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

Que tous les livres et documents de la société seront conservés, pendant le délai légal de cinq ans, à l'ancien siège de la société dissoute à Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Bascharage, le 7 mars 2001.

Pour extrait

A. Weber

Le notaire

(17974/236/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

FLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 65.987.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2001

L'Assemblée décide le changement de siège social de la société comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

L'Assemblée ratifie la démission de Monsieur Eric Staehli, Madame Heidi Muller et Madame Francine Stucker de leurs postes d'Administrateurs de la société.

L'Assemblée ratifie la nomination de Messieurs Derek S. Ruxton, Patrick Meunier et Alexander Ruxton aux postes d'Administrateurs de la société.

L'Assemblée décide la nomination de Monsieur Derek S. Ruxton au poste d'Administrateur-délégué de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18049/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

CELERITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 70.382.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 550, fol. 58, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(17976/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

CHENONCEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.571.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2000

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luc Demaré, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros avec effet au 1^{er} juillet 1999.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros à concurrence de EUR 14.745,33 pour le porter de EUR 1.735.254,67 à EUR 1.750.000,- par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital social est fixé à un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-) représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale».

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en euros.

2) Le capital social est porté de EUR 1.735.254,67 à EUR 1.750.000,- par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 14.745,33.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et à la teneur suivante: «le capital social est fixé à un million sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000,-) représenté par deux cents (200) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

L. Demare / P. Dochen / A. Willem

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17979/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

CHENONCEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

Notaire

(17980/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

**A + O EUROPE S.A., Société Anonyme,
(anc. RTTS INTERNATIONAL S.A.)**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 77.424.

L'an deux mille un, le huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RTTS INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Hesperange, constituée par acte du même notaire en date du 26 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page n° 1492 de 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, Legal Manager & Consultant, demeurant à Sandweiler, qui désigne comme secrétaire Madame Marthe Gastaldi, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadine Muller, employée privée, demeurant à Rumelange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acte:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination;

2. Divers;

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il y pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les points indiqués à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société, de sorte que l'article 1 des statuts, premier alinéa, aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de A + O EUROPE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, M. Gastaldi, N. Muller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 128S, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 2001.

G. Lecuit.

(17947/220/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

A + O EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 77.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mars 2001.

G. Lecuit

Notaire

(17948/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.